



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/24/8
10 décembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

Dates et lieu à déterminer

Point 8 de l'ordre du jour provisoire *

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Note de la Secrétaire exécutive

I. CONTEXTE

1. Dans sa décision [14/36](#), la Conférence des Parties, s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et a invité la Plateforme à tenir compte d'une demande dans le cadre de son programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030.
2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive :
 - a) En application de la décision [XII/25](#), d'élaborer des modalités pour l'examen systématique de tous les produits de la Plateforme, en prenant en considération les conclusions de l'examen de la Plateforme, en vue d'optimiser leur utilisation à l'appui de l'application de la Convention;
 - b) D'élaborer, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT), et d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande à examiner pour inclusion dans le programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030 de l'IPBES, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
3. La section II ci-dessous analyse comment les produits de l'IPBES livrés à ce jour ont été examinés au titre de la Convention et, dans ce contexte, aborde la demande susmentionnée d'élaborer des modalités pour l'examen systématique de tous les produits. La section III fournit une mise à jour du programme de travail de la Plateforme, comprenant les nouveaux éléments du programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, convenus par la Plénière de l'IPBES à sa septième réunion, et leur mise en œuvre, tandis que la section IV suggère des éléments de proposition concernant une autre demande à examiner pour inclusion dans le programme de travail. La section V présente un projet de recommandation pour la considération de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique.
4. Le présent document est appuyé par un document d'information élaboré par le secrétariat de l'IPBES fournissant des informations détaillées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme (CBD/SBSTTA/24/INF/17). Un document d'information préparé

* CBD/SBSTTA/24/1.

pour la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/23/INF/16) est également pertinent à cet égard.

II. EXAMEN SYSTÉMATIQUE DES PRODUITS DE LA PLATEFORME PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE

5. La décision XII/25 de la Conférence des Parties établit déjà des modalités pour les travaux de la Secrétaire exécutive, de l'Organe subsidiaire et de son président, et de la Conférence des Parties elle-même, prévoyant que l'Organe subsidiaire prépare des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties en ce qui concerne le programme de travail de l'IPBES et qu'il soumette à la Conférence des Parties des propositions (par. 1), et qu'il échange des informations scientifiques et techniques avec la Plateforme (par. 2).

6. S'alignant sur les modalités énoncées au paragraphe 5 e) de la décision XII/25, la Secrétaire exécutive a porté les rapports d'évaluation achevés de la Plateforme à l'attention de l'Organe subsidiaire pour que celui-ci puisse examiner le caractère pertinent des conclusions pour les travaux de la Convention, et élaborer, comme il convient, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties. Sur avis de l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties s'est félicitée de chaque rapport d'évaluation et a approuvé ou pris note de leurs conclusions. Ce processus a également donné lieu à un certain nombre de résultats concrets (voir le tableau ci-dessous). Par exemple :

a) La Conférence des Parties a élaboré un ensemble complet d'orientations sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision [13/15](#)), et mis à jour le plan d'action 2018-2030 de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision [14/6](#)) sur la base de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire;

b) L'Organe subsidiaire a adopté les conclusions sur les Scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique en appliquant l'évaluation méthodologique aux scénarios et modèles concernant la biodiversité et les services écosystémiques;

c) La Conférence des Parties a approuvé les messages clés émanant de l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres qui appuient la réalisation des objectifs de développement durable au moyen d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, de réduction des risques de catastrophes, et de lutte contre la dégradation des terres.

7. Par ailleurs, comme demandé dans les décisions [14/1](#) et [14/34](#), les évaluations de l'IPBES ont été largement utilisées dans le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Par exemple :

a) Les consultations régionales initiales ont été éclairées par les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie;

b) À sa vingt-troisième réunion, l'Organe subsidiaire a : examiné un aperçu des conclusions du *bilan mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques*, d'autres évaluations de l'IPBES ainsi que d'autres évaluations pertinentes, et les incidences pour les travaux de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, élaboré par le Secrétariat; souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour aborder les moteurs de la perte de biodiversité, conformément aux conclusions de l'évaluation; demandé aux gouvernements de faire en sorte que l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devienne une question hautement prioritaire pour tous leurs ministères, agences et bureaux; et reconnu qu'un élément clé dans l'élaboration de voies menant à une vie en harmonie avec la nature inclut un remaniement des systèmes financiers et économiques mondiaux;

c) Le bilan mondial a éclairé l'élaboration de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

d) Le bilan mondial s'est avéré une importante source de données factuelles pour la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (PMDB-5), éclairant notamment l'analyse sur les liens entre la diversité biologique et les objectifs de développement durable, l'évaluation des progrès dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et l'identification de sept ou huit domaines de transition présentés dans les *Perspectives*. Les Secrétariats de l'IPBES et de la Convention ont également, par le biais d'une stratégie de communication conjointe, collaboré à la promotion des conclusions autant du bilan mondial de l'IPBES que de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

Tableau

Aperçu des produits de l'IPBES, de leur examen par l'OSASTT et la CdP et des conclusions de cet examen

Produits de l'IPBES	Examen par l'OSASTT et la CdP	Directives de l'OSASTT et de la CdP découlant de l'examen
<p>Rapport d'évaluation concernant les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire Approuvé à l'IPBES-4 (2016) https://ipbes.net/assessment-reports/pollinators</p>	<p>OSASTT rec. XX/9 CdP décision XIII/15</p>	<p>La CdP s'est félicitée du résumé à l'intention des décideurs et du rapport intégral de l'évaluation, a approuvé ses messages clés, et a encouragé les Parties et autres intéressés à avoir recours à l'évaluation.</p> <p>La CdP a adopté des conseils pratiques, à l'intention des gouvernements, du milieu des affaires et d'autres intéressés, visant à renforcer la conservation et la gestion des pollinisateurs, à s'attaquer aux moteurs du déclin des pollinisateurs, et à œuvrer en faveur de systèmes de production alimentaire et d'agriculture durables.</p>
	<p>Examiné ultérieurement à OSASTT et CdP 14 (pour donner suite à la décision XIII/15)</p>	<p>Mise à jour du plan d'action pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et élaboration d'un projet de plan d'action actualisé et simplifié, comprenant le renforcement des capacités.</p>
<p>Rapport de l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques Approuvé à IPBES-4 (2016) https://ipbes.net/assessment-reports/scenarios</p>	<p>Examiné à OSASTT-20 (rec. XX/13) et CdP-13 (décision XIII/29)</p>	<p>La CdP s'est félicitée de l'évaluation, a reconnu son niveau de pertinence élevé pour les travaux au titre de la Convention, et en particulier pour PMDB-5, a encouragé les Parties et les autres intéressés à élaborer davantage et à utiliser les scénarios et modèles pour soutenir la prise de décisions et l'évaluation des politiques, et a invité la communauté scientifique à</p>

Produits de l'IPBES	Examen par l'OSASTT et la CdP	Directives de l'OSASTT et de la CdP découlant de l'examen
		comblent les principales lacunes dans les méthodes de modélisation des impacts des moteurs et dans les interventions au niveau des politiques relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques.
	OSASTT-21 (rec. XXI/1) CdP-14 (décision 14/1)	L'OSASTT a formulé des conclusions sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique. La CdP a pris note de la pertinence de l'évaluation pour les discussions sur la direction stratégique à long terme de la Vision 2050 pour la diversité biologique et du processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Rapport de l'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres Approuvé à IPBES-6 (2018) https://ipbes.net/assessment-reports/ldr	OSASTT rec. 22/4 et 23/1,	La CdP s'est félicitée de l'évaluation.
	CdP décision 14/5	La CdP s'est félicité de l'évaluation, a approuvé les messages clés qui appuient la réalisation des objectifs de développement durable au moyen d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets, de réduction des risques de catastrophes, et de lutte contre la dégradation des terres.
Rapports sur les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour les Amériques, l'Afrique, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale Approuvé à IPBES-6 (2018) https://ipbes.net/regional-assessments	OSASTT rec. 22/4 CdP décisions 14/1 et 14/34 OSASTT rec. 23/1	La CdP s'est félicitée des évaluations et a préconisé leur emploi lors de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques Approuvé à IPBES-7 (2019) https://ipbes.net/global-assessment	OSASTT rec. 23/1	L'OSASTT s'est félicité du rapport sur l'évaluation mondiale et a pris note des informations présentées dans la note de la Secrétaire exécutive, qui comprenaient un aperçu des conclusions de l'évaluation mondiale et des incidences sur les travaux de la Convention, préparée par la Secrétaire exécutive; a demandé aux

Produits de l'IPBES	Examen par l'OSASTT et la CdP	Directives de l'OSASTT et de la CdP découlant de l'examen
		coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'examiner les conclusions de l'évaluation mondiale lors de l'élaboration de la documentation pour la deuxième réunion du groupe de travail; et a invité le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à examiner les conclusions de l'évaluation mondiale lors de ses délibérations.

8. La Conférence des Parties a également encouragé le recours aux rapports d'évaluation au niveau national et invité les gouvernements et les organisations concernées à renforcer les capacités des correspondants nationaux pour la Convention et des décideurs, afin qu'ils puissent utiliser efficacement les conclusions clés des évaluations. Dans ce contexte, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) appuie actuellement douze pays afin qu'ils entreprennent des évaluations nationales de leurs écosystèmes et élaborent des plateformes scientifiques et politiques nationales (voir annexe).

9. Les secrétariats de l'IPBES et de la Convention ont également collaboré à des fonctions de la Plateforme autres que la production d'évaluations. Par exemple, les deux secrétariats ont ensemble appuyé l'organisation de dialogues avec des représentants de peuples autochtones et de communautés locales pour fournir des apports au bilan mondial et à l'évaluation sur les espèces exotiques envahissantes, et pour faciliter la participation de l'équipe spéciale de l'IPBES sur les savoirs et les données au Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité. En outre, les deux secrétariats ont encouragé la participation des auteurs des rapports de la Plateforme et de ses autres experts aux réunions pertinentes au titre de la Convention, y compris aux consultations régionales et thématiques organisées à l'appui de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

10. Un examen indépendant de la Plateforme a récemment été entrepris suivant la conclusion de son premier programme de travail. Le rapport du comité d'examen s'est révélé très positif pour ce qui est de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme. Cependant, le comité a identifié six domaines primordiaux qui requièrent l'attention des membres, des dirigeants, des partenaires et des parties prenantes de la Plateforme. À sa septième réunion en 2019, la Plénière de l'IPBES s'est félicitée du rapport sur l'examen de la Plateforme.¹ S'agissant de l'engagement de l'IPBES avec les conventions relatives à la biodiversité, le rapport intégral prend note de ce qui suit :

¹ L'IPBES-7 a également accueilli avec satisfaction la réponse du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau et la réaction de la Secrétaire exécutive à l'examen et a demandé dans IPBES/7/5 de tenir compte des recommandations formulées par le comité d'examen lors de la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme jusqu'en 2030, et à recenser des solutions et/ou questions pour la considération de la Plénière à sa huitième session. Le rapport intégral du comité d'examen est disponible sous la cote IPBES/7/INF/18, et les 45 conclusions et 36 recommandations figurent également dans le document IPBES/7/5. Les réponses du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau et de la Secrétaire exécutive sont publiées dans les documents IPBES/7/INF/19 et IPBES/7/INF/2 respectivement. Ces six domaines primordiaux qui requièrent une attention particulière se lisent comme suit :

« La collaboration avec la Convention sur la diversité biologique est bien établie et les deux côtés en perçoivent la valeur. La grande majorité des répondants à notre sondage en ligne estime que la complémentarité entre l'IPBES et la Convention est bonne ou excellente. L'analyse bibliométrique confirme que la CDB se démarque des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement quant à son recours à l'IPBES, car la Plateforme est mentionnée dans tous les rapports de la CdP depuis 2012, et l'IPBES est citée régulièrement dans un grand nombre de documents de travail de la CDB. Dans l'ensemble, la Plateforme s'est montrée réceptive aux demandes formulées par la CDB (par ex. la pollinisation a été jugée prioritaire par la Convention), et la Convention a appuyé le recours aux évaluations de l'IPBES, par exemple les recommandations de politiques sur la pollinisation et les pollinisateurs adoptées lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties (CdP-13). D'autres indices de lien direct incluent le recours aux évaluations de scénarios et de modèles de l'IPBES par l'OSASTT, ou les procédures en place pour que la Convention puisse apporter des contributions au nouveau programme de travail proposé de l'IPBES. »

11. À la lumière de l'examen susmentionné de la considération des produits de l'IPBES par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, il semblerait que la procédure établie dans la décision XII/25 permette déjà à l'Organe subsidiaire et à la Conférence des Parties d'examiner systématiquement tous les produits de la Plateforme, disponibles en temps voulu et dans un format pertinent pour la Convention. Cela semble également corroboré par l'examen indépendant de la Plateforme. Des modalités additionnelles nécessaires pour assurer l'examen systématique des produits de l'IPBES sont dès lors peu évidentes. Cependant, des occasions pour renforcer davantage la coopération se rapportant aux autres fonctions de l'IPBES pourraient être explorées plus avant.

III. MISE À JOUR SUR LES TRAVAUX DE L'PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENCE-POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

12. À sa septième réunion, la Plénière de l'IPBES a adopté, dans sa décision IPBES-7, le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030. Ce programme comprend six objectifs : évaluer les connaissances, renforcer les capacités, consolider la base des connaissances, fournir une aide à l'élaboration des politiques, renforcer la communication et la participation, renforcer l'efficacité de la Plateforme. La présente section donne un aperçu du programme de travail. De plus amples détails figurent dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/17.

13. Le programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 inclut les trois évaluations en cours suivantes qui ont été entreprises dans le cadre du premier programme de travail (le calendrier d'examen des diverses versions figure dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/17) :

a) Une évaluation méthodologique des divers modes de conceptualisation des multiples valeurs de la nature et de ses contributions, dont font partie la biodiversité et les fonctions et services assurés par les

a) Afin de s'assurer de son importance stratégique et de sa durabilité à long terme, la Plateforme doit veiller plus résolument à son impact final sur l'état de la biodiversité et des services écosystémiques et maintenir et renforcer son créneau, sa proposition de valeur et son avantage comparatif dans un paysage complexe aux priorités multiples et concurrentes.

b) La Plateforme doit renforcer de manière significative les dimensions afférentes aux politiques de ses travaux. La constitution de la base de données factuelles est nécessaire, mais pas suffisante.

c) La Plateforme doit en faire davantage pour atténuer la tension entre la portée mondiale et régionale de ses travaux et reconnaître la nature essentiellement nationale et locale de la mise en œuvre.

d) La Plateforme doit élaborer une approche plus claire et plus stratégique envers ses parties prenantes, notamment en clarifiant sa stratégie en matière de partenariats et en permettant un engagement plus stratégique d'un ensemble clé de partenaires.

e) Bien que les évaluations constituent à juste titre l'essentiel des premiers produits de la Plateforme, et qu'elles resteront au cœur de celle-ci, il faut veiller à rationaliser et à renforcer les processus pertinents sans négliger d'autres priorités et produits importants.

f) Les membres de la Plateforme, ses partenaires et autres parties prenantes engagées doivent en faire davantage afin de contribuer à garantir sa viabilité financière à long terme.

écosystèmes (évaluation des valeurs), à être achevée aux fins d'examen par la Plénière à sa neuvième session (première moitié de 2022);

b) Une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages (évaluation de l'utilisation durable), à être achevée aux fins d'examen par la Plénière à sa neuvième session (première moitié de 2022);

c) Une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, à être achevée aux fins d'examen par la Plénière à sa dixième session (première moitié de 2023).

14. Dans le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, adopté par la décision IPBES-7/1, les quatre produits suivants ont été inclus :

a) Une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation par lien);

b) Un document technique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques;

c) Une évaluation thématique des causes profondes de l'érosion de la biodiversité et des déterminants des changements transformateurs et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique (évaluation des changements transformateurs);

d) Une évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (évaluation entreprises et biodiversité).

15. Dans la même décision, la Plénière a approuvé des processus de cadrage pour l'évaluation par lien et l'évaluation des changements transformateurs sur la base des rapports initiaux de cadrage pour les évaluations figurant à l'appendice II du document IPBES/7/6, aux fins d'examen par la Plénière à sa huitième session. La Plénière a approuvé un processus de cadrage pour l'évaluation entreprises et biodiversité à être présentée aux fins d'examen par celle-ci à sa neuvième session.

16. S'appuyant sur les deux conférences en ligne tenues en 2019, les réunions de cadrage pour l'évaluation par lien et celle des changements transformateurs ont eu lieu virtuellement en mars et avril 2020 respectivement, et ont été suivies par des examens externes des projets de rapport de cadrage. Les projets de rapport de cadrage seront examinés à nouveau et finalisés pour la huitième session de l'IPBES.

17. Compte tenu de la situation extraordinaire causée par la COVID-19 et étant donné le rôle que peut tenir la Plateforme en matière de renforcement de la base de connaissances sur la biodiversité, l'IPBES a organisé un atelier virtuel sur la biodiversité et les pandémies, tenu en juillet 2020. Le rapport de l'atelier visait à appuyer l'élaboration des produits, en cours ou futurs, de l'IPBES, tels que le cadrage de l'évaluation par lien, et à éclairer les autres évaluations en cours et prévues. L'atelier a réuni 17 experts choisis par le Groupe d'experts multidisciplinaire ainsi que cinq experts effectuant les évaluations en cours de l'IPBES. Par ailleurs, des personnes-ressources émanant d'organisations concernées, y compris la Convention sur la diversité biologique, ont participé à l'atelier. Le rapport de l'atelier a été publié le 29 octobre 2020, et sa version définitive est disponible à l'adresse <https://ipbes.net/pandemics>.

18. Suite à des consultations avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les deux organes ont décidé d'organiser un atelier coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques, qui se tiendra en ligne du 14 au 17 décembre 2020. Le rapport de cet atelier appuiera la préparation du cadrage de l'évaluation par lien, en plus de contribuer à l'évaluation par lien elle-même de la Plateforme, ainsi qu'au rapport de la sixième évaluation (AR6) du GIEC et à son rapport de synthèse.

19. Un appel à la nomination d'experts pour assister avec le cadrage de l'évaluation entreprises et biodiversité a été lancé le 12 novembre 2020, avec échéance le 1^{er} février 2021.² Une conférence en ligne pour obtenir des commentaires initiaux relatifs au processus de cadrage est provisoirement prévue pour janvier 2021, et la réunion de cadrage en ligne pour avril 2021.

20. Dans la décision IPBES-7/1, la Plénière a également prorogé les mandats des équipes spéciales sur le renforcement des capacités, sur les connaissances et les données, et sur les connaissances autochtones et locales pour la mise en œuvre des objectifs respectifs du programme de travail glissant de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030. Elle a également créé des équipes spéciales sur les outils et méthodes d'appui aux politiques, et sur les scénarios et modèles. De plus amples détails sur les travaux des équipes spéciales figurent dans l'annexe II à la décision IPBES-7/1.

21. La huitième session de la Plénière de la Plateforme est prévue en tant que réunion en ligne du 14 au 24 juin 2021.

IV. PROPOSITIONS DE NOUVELLE DEMANDE À EXAMINER POUR INCLUSION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'EN 2030

22. Comme indiqué ci-dessus, dans la décision 14/36, la Conférence des Parties a invité la Plateforme à examiner une demande (annexée à la décision) dans le cadre de son programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, et a également prié la Secrétaire exécutive d'élaborer, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande à examiner pour inclusion dans le programme de travail à l'horizon 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

23. Le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, adopté par la décision IPBES-7/1, répond entièrement aux demandes de la Convention énoncées au paragraphe 2 de l'annexe à la décision 14/36. En particulier, les quatre nouveaux produits, à savoir l'évaluation par lien, l'évaluation des changements transformateurs, et l'évaluation entreprises et biodiversité, et le document technique sur la biodiversité et les changements climatiques s'alignent étroitement sur les demandes spécifiques. En outre, bien que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit encore en cours d'élaboration, il est clair que chacun des thèmes des évaluations prévues sera hautement pertinent, et il est donc envisagé qu'elles étayeront la mise en œuvre du cadre.

24. La décision IPBES-7/1 contient également une invitation à examiner le champ d'application et le calendrier d'une future évaluation mondiale. Cette invitation devrait être abordée à la neuvième session de la Plénière (prévue pour la première moitié de 2022), lors de laquelle la Plénière réexaminera les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique (par. 8 de la décision IPBES-7/1). La Plénière a également décidé de lancer un appel sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail, assorti de délais lui permettant de procéder à un examen à sa dixième session (qui devrait se tenir au cours de la première moitié de 2023), et de déterminer à cette même session s'il faut organiser d'autres appels et, le cas échéant, à quel moment (par. 2 de la décision IPBES-7/1).

25. L'Organe subsidiaire pourrait donc souhaiter recommander à la Conférence des Parties qu'elle précise sa demande pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques en termes de portée et de calendrier afin d'assurer que l'évaluation réponde aux besoins du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

²Disponible à l'adresse <https://ipbes.net/notification/nomination/scoping-of-the-assessment-of-business-and-biodiversity>

26. L'Organe subsidiaire pourrait également souhaiter examiner s'il est nécessaire que la Conférence des Parties soumette à la Plateforme de nouvelles demandes pour étayer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Compte tenu de la nécessité de renforcer les processus de suivi et d'examen au titre de la Convention, un domaine de travail potentiellement pertinent qui n'a pas encore été envisagé pourrait porter sur le soutien méthodologique visant à aider et à étayer, au niveau national, le suivi et l'établissement de rapports relatifs à l'état et aux tendances de la biodiversité et des services écosystémiques et aux moteurs de leur transformation.

27. Ces suggestions sont reflétées dans les propositions de recommandation (section V ci-dessous).

V. PROPOSITION DE RECOMMANDATION

28. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander qu'à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision qui s'aligne sur ce qui suit, en complément du projet de décision figurant dans la décision 23/1 :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 12/25 et 14/36,

Rappelant également que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a systématiquement examiné chaque rapport d'évaluation élaboré par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et a formulé, dans chaque cas, des recommandations pertinentes pour la considération de la Conférence des Parties, conformément aux procédures établies dans la décision XII/25;

1. *Se félicite* du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, approuvé par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans sa décision 7/1, notant avec appréciation que la demande de la Conférence des Parties formulée dans la décision 14/36 a été satisfaite et que, entre autres, a) l'évaluation prévue des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation par lien); b) l'évaluation prévue des causes profondes de l'érosion de la biodiversité et des déterminants des changements transformateurs et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique (évaluation des changements transformateurs); et c) l'évaluation méthodologique prévue de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (évaluation entreprises et biodiversité) sont censées contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

2. *Se félicite par ailleurs* des progrès réalisés en matière de cadrage de l'évaluation par lien et de l'évaluation des changements transformateurs et attend avec intérêt leur examen aux fins d'approbation et de démarrage lors de la huitième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;³

3. *Se félicite en outre* du rapport de l'atelier organisé par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur la biodiversité et les pandémies, et *note* sa pertinence pour les travaux de la Convention, y compris le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les travaux de la Convention sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et la santé;

4. *Se félicite* de la coopération entre la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, y compris du rapport de l'atelier conjoint coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques, et encourage les deux organes à renforcer davantage leur collaboration, comme il convient, en vue d'appuyer une approche intégrée;

³En fonction du calendrier de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ce paragraphe peut être mis à jour à la lumière de la huitième session de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

5. *Prend note* du fait que la neuvième session de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques réexaminera les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique, et invite la Plateforme à préparer une deuxième évaluation mondiale, qui sera livrée au début de 2029, et qui, notamment :

- a) Comprendra un examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles aux niveaux mondial et régional et, le cas échéant, infrarégional;
- b) Intégrera des éléments mondiaux, régionaux et, le cas échéant, infrarégionaux;
- c) S'inspirera des évaluations précédentes de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris de l'évaluation par lien et de l'évaluation des changements transformateurs;

6. *Invite* la Plateforme à envisager de fournir un soutien méthodologique pour aider et étayer le suivi et l'établissement de rapports, au niveau national, en ce qui concerne les tendances de la biodiversité et des services écosystémiques et des moteurs de leurs changements;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive et invite le Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à recenser des options visant à renforcer la coopération pour ce qui est des données et des connaissances, du renforcement des capacités et des savoirs autochtones et locaux;

8. *Prend note* des progrès réalisés dans un certain nombre de pays en matière d'élaboration d'évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, encourage toutes les Parties et les autres gouvernements à envisager de mener à bien de telles évaluations nationales, avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, du milieu des affaires et de la société civile, afin de contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et encourage les organisations concernées à fournir un soutien technique, comme il convient.

*Annexe***RECOURS AUX ÉVALUATIONS NATIONALES DES ÉCOSYSTÈMES POUR APPUYER LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENCE-POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

1. Non seulement les évaluations nationales des écosystèmes fournissent-elles une base de données factuelles qui répond aux besoins de divers secteurs et encourage l'intégration des connaissances, mais également, le fait de les mener à bien mobilise activement diverses parties prenantes et leur permet d'appréhender des priorités différentes relatives à des questions spécifiques pertinentes sur le plan politique. Cette approche collaborative contribue à un meilleur recours aux produits. La réalisation des évaluations nationales des écosystèmes fournit également une occasion de créer des capacités à l'échelle nationale en matière de renforcement de l'interface science-politique, qui peut appuyer les politiques et mesures nationales, y compris celles nécessaires à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité et des processus connexes.
2. La création de capacités a été au cœur du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques depuis son établissement. Les activités de renforcement des capacités au sein de l'IPBES sont axées autant sur le développement des capacités requises par l'IPBES (par exemple, engager des experts en début de carrière dans le processus d'évaluation de la Plateforme, renforcer la participation des correspondants nationaux), que sur les activités mobilisatrices au niveau national. Les activités considérées prioritaires par la Plénière de la Plateforme et articulées dans les travaux du plan glissant de renforcement des capacités de l'IPBES⁴ comprennent le renforcement des capacités pour entreprendre, utiliser et améliorer les évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, ce qui inclut la promotion et la facilitation des plateformes science-politique et des réseaux nationaux. Cela est conforme à la décision 14/1 (par. 12 et 13) de la Conférence des Parties à la Convention.
3. Afin d'étayer les travaux de l'IPBES, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) a mis sur pied une initiative qui crée des capacités pour mener à bien des évaluations nationales des écosystèmes qui répondent aux besoins recensés par les pays, établissant ainsi un lien entre la science et l'élaboration de politiques. Cette initiative aide actuellement douze pays⁵ à entreprendre des évaluations nationales de leurs écosystèmes et à élaborer des plateformes science-politique nationales, en ayant recours, comme il convient, au guide pour les évaluations de l'IPBES⁶ et au cadre conceptuel de l'IPBES.⁷
4. Le recensement de questions pertinentes au plan politique, de liens et de points d'entrée fait partie intégrante de ce processus d'évaluation, facilitant ainsi l'élaboration de politiques et plans nationaux, tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Cela fournit également des informations qui appuient l'élaboration des rapports nationaux. Les évaluations nationales des écosystèmes sont non seulement pertinentes pour l'élaboration de politiques, plans et stratégies spécifiques à la biodiversité, elles peuvent également fournir une base de données factuelles pour l'intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs (par ex. agriculture, eau et foresterie). Par ailleurs, le processus d'évaluation lui-même peut contribuer à l'intégration de la biodiversité dans la prise de décisions intersectorielles, en raison d'un engagement accrue des parties prenantes et du rassemblement de données associé au processus d'évaluation.

⁴ Voir l'annexe 1 du document IPBES/5/INF/3 (<https://ipbes.net/sites/default/files/downloads/pdf/ipbes-5-inf-3.pdf>)

⁵ Tranche 1 : Cameroun, Colombie, Éthiopie, et Viet Nam; Tranche 2 : Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, Cambodge et Grenade; Tranche 3 : Argentine, Malawi, République dominicaine et Thaïlande.

⁶ Voir <https://ipbes.net/guide-production-assessments>

⁷ Voir <https://ipbes.net/conceptual-framework>

5. Un appui financier pour l'initiative est reçu de l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU), et elle est menée à bien en collaboration avec des partenaires, dont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et son initiative BES-Net, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. De plus amples informations concernant l'initiative et ses incidences figurent dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/18.
